

Chers collègues,

Nous, bénévoles de la CR 32, nous prenons sur notre travail pour vous proposer jusqu'au 15 janvier 2019 une feuille contact et d'informations diverses.

Défendons ensemble l'exception agricole !



« On veut interdire toujours plus de produits phytosanitaires aux agriculteurs, mais tout en important des aliments de pays qui les autorisent. Cette **hypocrisie** tue les agriculteurs en raison du différentiel de concurrence et fait porter de gros risques pour le consommateur. »

Maximilien Vangeon
Grandes cultures à Saint-Priest (28)

La grêle n'est pas une fatalité

Il existe dans le Gers, l'ALFA 32, qui gère et développe un réseau de lutte par diffuseurs d'iodure d'argent. La solution contient des noyaux glaçogènes qui sont aspirés par les orages ; des grêlons se forment, mais ils ont un diamètre maximal de 0.5 cm, insuffisant pour causer des dommages.

Actuellement 50 générateurs sont activés téléphoniquement par 150 paysans vigilants, mais la protection ne couvre que 40 % du département. La protection sera d'autant plus efficace que le principe de cette lutte, qui repose sur un maillage des territoires à protéger, sera dense.

Seul l'argent est la limite à la protection contre la grêle, le coût d'un générateur est de 2500 €/an.

La CR écrit au ministre de l'Agriculture

Le 3 août dernier, CR a adressé une lettre ouverte à Stéphane Travert lui demandant la mise en œuvre d'un plan d'urgence exceptionnel pour atténuer les conséquences de la période de sécheresse. Pour la CR, il est primordial de lancer un ambitieux plan de développement des capacités de stockage de l'eau (réserves).

Il n'y a pas de fatalité, l'imposture hydrologique

Étude d'Henri VORON et Jean de KERVASDOUE, publiée aux éditions Plon. Henri VORON est intervenu à notre XIX^e congrès organisé au Mans (Sarthe) le 28 novembre 2012.

Réguler les crues : la France ne manque pas d'eau, il suffit de regarder nos rivières cette année, elles sont tellement bien entretenues par la police de l'eau que l'eau inonde les cultures.

L'eau ne fait que passer : la baisse des volumes prélevables pour l'irrigation n'a pas de sens. La France reçoit 311 milliards de m³ par an : il y a de quoi faire ! Par exemple, c'est une imposture de prétendre qu'un printemps sec peut menacer la nappe de Beauce, alors que cette dernière possède un stock de 30 milliards de m³. Les irrigants ne consomment que 100 millions de m³ par an, soit 0,3 % au stock. Ainsi, en supposant que cette nappe ne reçoive plus jamais d'eau, les irrigants mettraient 300 ans avant de l'épuiser.

L'irrigation ne prive personne : elle ne représente que 1,1 % des eaux de pluie. Laisser croire que l'on doit partager la ressource est une notion qui ne se justifie pas puisque la ressource est infinie par rapport aux besoins. Le discours qui recommande de prendre une douche au lieu d'un bain pour économiser l'eau semble ignorer que dans les 2 cas l'eau ne fait que passer, en route vers la mer.

L'évaporation et l'évapotranspiration : tout ce qui ruisselle est évaporé ou évapo-transpiré par les plantes. L'évaporation-évapotranspiration varie avec le climat mais pas avec la couverture végétale, elle est la même pour toutes les végétations cultivées ou naturelles, les sols labourés et les forêts. L'évapotranspiration et la photosynthèse sont à l'origine de toute forme de vie sur la Terre. Irriguer c'est reprendre de l'eau qui s'était infiltrée ou qui avait ruisselé pour la mettre en évapotranspiration.

L'eau ne disparaît pas : sur les 4,7 milliards de m³ prélevés pour l'irrigation, 77 % proviennent des eaux superficielles soit 3,61 milliards de m³, c'est dire que 1,55 milliard de m³ seulement proviennent des eaux souterraines, pour un volume total des nappes de France estimé à 2 000 milliards de m³.

L'agriculture biologique, un défi technique

L'agriculture biologique est un défi technique devant répondre à des préoccupations d'ordre éthique et économique. La section Bio de la Coordination Rurale rassemble des agriculteurs bio souhaitant progresser ensemble et promouvoir une agriculture de qualité, viable et durable. Elle est réticente à toute récupération politique de l'agriculture biologique. Les prix à la production devraient couvrir les coûts de revient et permettre aux agriculteurs de vivre de leur travail, plutôt que de prétendre à différentes aides.

Quand et comment peut-on chasser le sanglier ?

La chasse au sanglier est autorisée, sur tout le département, à l'approche, à l'affût ou en battue collective, organisée par les détenteurs du droit de chasse ou de leur délégué expressément désigné par écrit ou des particuliers détenteurs du droit de chasse.

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. » - Sénèque